



Ville de Lausanne

Municipalité

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1002 Lausanne

Lausanne, le 28 avril 2022

Question n° 16 de Mme Manon Zecca, déposée le 5 avril 2022 « Bibliothèque scolaire d'Entre-Bois »

Rappel

« Lors de la dernière Commission d'Etablissement de Cf Ramuz du 10 février 2022, il a été relevé que les horaires de la bibliothèque scolaire d'Entre-Bois ne sont pas adaptés aux besoins des élèves.

Effectivement, la bibliothèque est fermée les lundis et vendredis ainsi que les mercredis après-midis (voir ci-après). L'inégalité d'accès aux ressources d'une bibliothèque scolaire accompagné par un.e bibliothécaire spécifiquement formé est dommageable pour le déroulement de la scolarité des enfants et des jeunes. Par ailleurs, une partie des élèves n'ayant pas accès à une connexion internet ou à des ordinateurs à la maison, ils et elles ont besoin de se rendre à la bibliothèque. Les horaires actuels ne répondent pas à ce besoin non plus. ».

Préambule

En introduction, il est important de rappeler le cadre et le contexte institutionnel dans lesquels s'inscrivent les bibliothèques scolaires dans le Canton de Vaud.

Les bibliothèques scolaires sont situées dans les murs ou tout près d'un établissement scolaire et ont comme seul public les élèves, les enseignant·e·s et autres professionnel·le·s de l'école. Elles délivrent des prestations aux élèves et au corps enseignant durant le temps scolaire, en particulier des animations pédagogiques, la mise à disposition d'un fonds documentaire en adéquation avec les objectifs du Plan d'études romand (PER) et la mise à disposition de la bibliothèque sans animation pédagogique (de manière individuelle ou pour les classes).

La gouvernance des bibliothèques scolaires est réglée selon les directives cantonales édictées par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) (cf. *Recommandations et normes pour les bibliothèques scolaires*) et requiert une articulation spécifique entre le Canton et les communes. Ainsi la compétence première est cantonale, la Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée (DGEO) ayant mandaté la Coordination des bibliothèques scolaires - relevant de la Bibliothèque



Cantonale Universitaire Lausannoise - pour représenter les compétences métiers auprès des directions d'établissement scolaire. Ces dernières sont par ailleurs responsables de l'encadrement du personnel (LEO, art. 45, al. 4). Enfin, « Les communes, d'entente avec l'autorité cantonale et les directions d'établissement, planifient et mettent à disposition des établissements les locaux, installations, espaces, équipements et mobiliers nécessaires à l'accomplissement de leur mission » (LEO, art. 27), dont font partie les locaux destinés à une bibliothèque scolaire. Si des prestations sont délivrées sur temps non scolaire (pause de midi, mercredi après-midi, avant ou après les heures scolaires), la responsabilité et le financement sont assurés par les autorités communales.

A Lausanne, le Service des écoles et du parascolaire (SEP) est chargé d'articuler les sept bibliothèques scolaires existantes et de coordonner leur bon fonctionnement avec le Canton et les directions d'établissement scolaire. Un mandat de prestations a été établi puisque des tâches relevant de missions et de responsabilités cantonales sont accomplies par du personnel communal dans certaines bibliothèques scolaires. A noter que, pour des raisons historiques, les sept bibliothèques scolaires lausannoises sont rattachées à des établissements mixtes (7P à 11S), à l'exception de celle d'Entre-Bois qui a la particularité d'être la seule à desservir des élèves d'un établissement primaire (Entre-Bois), en plus de l'établissement primaire et secondaire de C.F. Ramuz. D'autres projets de développement des prestations à l'attention du primaire sont en cours grâce à des engagements de personnel supplémentaire ainsi qu'à l'élargissement du fonds documentaire.

Réponse de la Municipalité

Question 1 : Est-elle au courant des disparités entre les différents établissements scolaires lausannois concernant les horaires d'ouvertures de leurs bibliothèques ? Et en particulier de l'inadéquation des horaires de la bibliothèque d'Entre-Bois vis-à-vis des besoins des élèves des établissements CF Ramuz, Entre-Bois et de la Rouvraie ? Que peut-elle faire pour améliorer la situation ?

Le SEP est conscient des disparités d'accès aux bibliothèques scolaires pour les élèves lausannois. Sa principale préoccupation concerne l'absence de bibliothèques scolaires rattachées aux établissements primaires (élèves de 1P à 6P).

Le SEP a également connaissance de la problématique actuelle du site d'Entre-Bois. En effet, ces dernières années, la bibliothèque scolaire d'Entre-Bois a dû faire face à une situation exceptionnellement compliquée en raison de la pandémie et d'absences des bibliothécaires (maladies longue durée). En conséquence, même si la bibliothèque cantonale et universitaire (BCUL) a pu combler partiellement les absences répétées par deux employées engagées temporairement sur le site, les horaires de la bibliothèque ont dû être adaptés, notamment par une fermeture les lundis et les vendredis. La fréquentation des élèves en a été affectée. Il convient toutefois de relever que la bibliothèque municipale de quartier, installée dans le même bâtiment, est ouverte tous les jours de la semaine, y compris pour les enfants scolarisés à Entre-Bois et C.F. Ramuz.

Question 2 : La Municipalité compte-elle s'engager à évaluer les disparités d'horaires entre les bibliothèques scolaires des différents EP et EPS lausannois ?

Le SEP travaille avec le Canton et les directions scolaires afin de créer des synergies et optimiser les espaces actuels, tout en intégrant les opportunités offertes par les rénovations/constructions de bâtiments scolaires. Dans cette perspective, le Canton a récemment confirmé que des postes cantonaux (EPT) ont été débloqués pour les établissements scolaires lausannois pour élargir l'offre à l'attention des élèves du primaire. A noter que la

norme en vigueur à la DGEO, pour le personnel de bibliothèque scolaire, est d'un équivalent temps plein (EPT) pour 1'000 élèves, réparti entre un·e bibliothécaire scolaire et un·e agent·e en information documentaire (AID). A Lausanne, à la rentrée 2021, les postes occupés représentaient 6,18 EPT pour plus de 14'200 élèves.

La Ville est attachée à faciliter l'accès aux bibliothèques pour l'ensemble des élèves, à des horaires aussi élargis que possible. Ainsi, quand c'est nécessaire, du personnel supplémentaire est engagé pour permettre l'accès des enfants dans le cadre du parascolaire. En parallèle, le SEP se concerte régulièrement avec le Service des bibliothèques et archives (BAVL) de la Ville afin de trouver des synergies et dépasser les incompatibilités relatives, entre autres, aux logiciels de prêt, aux formations requises pour les bibliothécaires et aux organisations respectives. Concernant le site d'Entre-Bois, des réflexions spécifiques ont été entamées dans le contexte du contrat de quartier en cours, afin de mieux organiser les espaces et les prestations existantes (bibliothèque scolaire, bibliothèque municipale de quartier, mais aussi centre socioculturel).

Question 3 : La Municipalité compte-elle faire part de ce problème au Canton ?

Comme relevé plus haut, le SEP sollicite régulièrement le Canton pour partager ses préoccupations et trouver des solutions face à la disparité de l'offre à Lausanne. Après quelques années de relatif blocage, une amélioration notable de l'accessibilité aux bibliothèques scolaires est en phase d'être planifiée, grâce aux EPT cantonaux supplémentaires, à l'élargissement et au réaménagement des espaces dédiés.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Mme Manon Zecca.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 28 avril 2022.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter

